



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lycées agricoles

Question écrite n° 113171

Texte de la question

Mme Dominique Orliac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur un sujet préoccupant pour le département du Lot et plus largement pour la région Midi-Pyrénées, à savoir le plafonnement du nombre d'élèves par classe ainsi que la fusion des classes au lycée professionnel agricole Cahors-Le Montat. Après avoir soulevé cette problématique lors d'une question orale sans débat le 29 mars 2011, mais remarquant qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise depuis, elle se permet de revenir sur cette problématique essentielle. Les décisions rendues par les commissions d'affectation sont inacceptables puisqu'elles organisent la fusion de deux filières en classes de seconde (filière aménagement et service), et la limitation des effectifs des classes à seize élèves (CAP SNR, seconde pro Service et seconde pro Nature). Or, pour chacune de ces classes, l'équipe pédagogique recense au moins vingt-quatre demandes supplémentaires. De nombreux parents d'élèves, désespérés, ne savent pas où inscrire leurs enfants et ne peuvent pas les inscrire dans des établissements privés dont le coût est souvent important. Or il faut rappeler que le lycée professionnel agricole Cahors-Le Montat connaît d'excellents taux de réussite et d'insertion dans le monde du travail de ses élèves. Cet établissement propose des formations essentielles compte tenu des besoins d'emplois, notamment en zone rurale. La demande de jeunes motivés pour suivre ces formations existe donc, de même que l'offre d'emplois au sortir de ces études. Aussi, elle lui demande de bien vouloir entendre ces arguments et de revenir urgemment sur les décisions des commissions d'affectation qui viennent d'être rendues publiques.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) est attentif aux préoccupations exprimées sur l'évolution des structures des établissements d'enseignement agricole de la région Midi-Pyrénées, et en particulier celle du lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de Cahors. Ces préoccupations témoignent de l'intérêt collectif porté à l'enseignement agricole, filière d'excellence et vecteur d'insertion sociale et professionnelle. En effet, plus de 173 000 élèves y sont inscrits, et il présente des taux de réussite aux examens, toutes filières confondues, de près de 85 %. Surtout, il peut se prévaloir d'un taux net d'emploi supérieur à 88 %. Cet enseignement constitue ainsi une composante à part entière de notre dispositif national d'éducation et de formation. Lors de la conclusion des assises nationales de l'enseignement agricole, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a d'ailleurs redit la priorité qu'il attache à ce système éducatif dont il a la charge, fortement ancré dans les territoires et acteur de la réussite des jeunes partout en France. Les évolutions des structures pédagogiques ont fait l'objet d'une attention particulière du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées, qui exerce l'autorité académique. Il lui appartient, à ce titre, d'animer la concertation régionale en vue de définir l'évolution de l'offre de formation en région et de répartir, entre les différents établissements, la dotation globale horaire attribuée à la région Midi-Pyrénées. En ce qui concerne le lycée général et technologique de Cahors, cet établissement a fait le choix de se positionner sur la filière « gestion des espaces naturels », offrant plus de possibilités d'insertion aux élèves, et

d'abandonner sa filière « vigne et vin » au cours des années 2008 à 2011. C'est en cohérence avec cette décision que la terminale du baccalauréat professionnel « gestion des milieux naturels et de la faune » verra le jour à la rentrée 2011. La rénovation globale de la voie professionnelle liée à la filière « services » est par ailleurs en cours, sa mise en oeuvre devant commencer à la rentrée 2011. Durant ce processus, les établissements devront accueillir et préparer au diplôme une double génération d'élèves. Ainsi, afin d'assurer, en septembre 2012, la prise en charge en classe de première des diplômés du brevet d'enseignement professionnel agricole et des sortants de seconde professionnelle, il convient de maîtriser momentanément le nombre de places en seconde à la rentrée 2011. C'est la raison pour laquelle il est proposé de fusionner les deux secondes professionnelles durant l'année 2011-2012, en limitant à seize le nombre d'élèves dans chaque section. Cette contrainte momentanée ne préjuge évidemment en rien d'une fusion des diverses options de la classe de première du baccalauréat professionnel à la rentrée 2012.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Orliac](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113171

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 6988

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8551